



LES PROJETS IMMOBILIERS DANS VOTRE COMMUNE



LOGEMENTS INDIVIDUELS

Comme pour les réseaux de gaz, d'eau ou d'électricité, tout maître d'ouvrage de tout type de nouvel immeuble (maison individuelle, lotissement, immeuble collectif, zone d'activité, etc.) doit s'inquiéter de son adduction au réseau optique, dès le dépôt du permis de construire.

C'EST QUOI UNE ADDUCTION AU RÉSEAU ?

L'adduction correspond à l'ensemble des équipements nécessaires pour relier un logement au **Point d'Accès au Réseau (PAR)**, y compris si celui-ci est de l'autre côté de la voirie.

Elle comprend :

- Un ou plusieurs fourreaux techniques
- Un regard d'accès en limite de propriété (30x30 cm minimum)

Le PAR peut se situer :

- Dans une chambre télécom sur le trottoir
- En aérien sur un poteau
- Ou à proximité immédiate de la parcelle

COMMENT FAIRE ?

Accompagnement avec plusieurs options :

- PAR Standard : 300€ TTC
- PAR Etendu : 450€ TTC
- PAR Suivi : 550€ TTC

Dépôt du dossier sur : bfcfibre.fr/offres-par

POURQUOI UN PAR ?

L'étude et la validation des travaux d'adduction d'une construction neuve par nos services est obligatoire de manière à ce que le réseau soit répertorié et pérenne, même si les travaux ont déjà été réalisés. Des travaux complémentaires sur la partie publique peuvent être à la charge du propriétaire.

Cette action permet de rendre le logement raccordable à la fibre optique auprès de tous les opérateurs commerciaux présents sur le réseau. Dès la réception du permis de construire, il est impératif de **déposer le dossier via notre formulaire**.



LES PROJETS IMMOBILIERS DANS VOTRE COMMUNE

LOGEMENTS COLLECTIFS & LOTISSEMENT

à partir de 4 logements dans le même bâtiment ou lotissement

Comme pour les réseaux de gaz, d'eau ou d'électricité, tout maître d'ouvrage de tout type de nouvel immeuble (maison individuelle, lotissement, immeuble collectif, zone d'activité, etc.) doit s'inquiéter de son adduction au réseau optique, dès le dépôt du permis de construire.

PRÉPARER L'ARRIVÉE DE LA FIBRE DANS VOTRE PROJET

Les professionnels de la construction ou de la rénovation doivent assurer l'installation complète des équipements fibre optique, incluant le câblage et les travaux de génie civil, sur le domaine privé et public. Cela comprend le raccordement au réseau jusqu'au point d'accès, conformément aux normes d'ingénierie en vigueur.

COMMENT FAIRE ?



01.

- Se rendre sur : bfcfibre.fr/offres-par-collectif
- Déposer le dossier **via le formulaire en bas de page**



02.

Déposer le dossier auprès du Département concerné :

Côte-d'Or : thd.cotedor.fr

Jura : juranumerique.fr

Nièvre : nievrenumerique.com

Saône-et-Loire : saoneetloire.fr/nos-actions/numerique/la-fibre

Yonne : yonne.fr/mon-departement/deploiement-de-la-fibre